## Soungourou

## SOUNGOUROU N° 231

L'arrêté N° 3886/SE/E du 10 Novembre 1943 porte classement de la forêt de Soungourou (Cercle de Bouaké) Côte d'Ivoire. la superficie classée est de 7.100 ha.

L'arrêté N° 1487/SE/F du 11 Février 1957 porte déclassement partiel de 1.125 ha de la forêt classée de Soungourou (Cercle de Bouaké) Côte d'Ivoire.

Dans le cadre du projet de reboisement et d'aménagement forestier en zone de savane et de contact forêt-savane, finacé par la BAD, des études ont été réalisées dans cette forêt notament : études morpho-pédologiques au 1/50.000 sur une superficie de 15.000 ha et une étude pédologique détaillée au 1/10.000 sur une superficie de 7.700 ha.

L'arrêté collectif N° 33/MINAGRA du 13 Février 1992.

Source: DCGTX, 1993, « TEXTES JURIDIQUES REGISSANT LES FORETS CLASSEES ET SITES PROTEGES DU DOMAINE FORESTIER PERMANENT DE L'ETAT », document établi dans le cadre du PROJET SECTORIEL FORESTIER.

	Geuvernement Gén		
100 m	COLONIE DE LA	10 Nevembre 1943	
† * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	COTE D IVOIRE	Chevalier de la Légion d'Henneur	
	ANDYSE	Vulle décret du 18 Octobre 1904 pertent réere	m ni se
ment c	pertant classe- le la ferêt de la preu (Subdada	tion du Gouvernement général de 142.0.F. Mus e actes subséquents qui l'ent medifiée	
Tiebi	sseu-cercle de 5 Cête d'Iveire)	Vu le décret du 4 Juillet 1935, fixent le régi ferestier de l'A.O.F.	me
	1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 +	Vu le décret du 15 Nevembre 1935 pertent réglition des terres demanis les en A.O.F.	. Him
	date div 16 Mos 194	The territory of the control of the	
281	SUF LA Dre	epesition du Genverneur de la Cête d'Iveire	
		t constitué en forêt demonis le classée dite de la fofestier d'une superfivie d'environ 7.100 pas dé	
	Selent	tr é sur la rive Seungeuren à 5 km en evel du conflu	
	deux rivières du BL'extrèmité d'u	meme news qui cenceurent à le fermer. une dreite Nerd-Sud géographique d'erigine A (A	В 🛎
	Collection to describe the conflict to describ	une dreîte Est-Ouest geographique d'origine Ba(BC une dreite Nord-Sud geographique d'origine C-(CD= es ruisseeux Soledje et Zuébefrelo situé à l'extr	emite
	d une dreite O	uest-Est geographique d'origins D. (DE-10-180m env ronte Raviat M'Bahiskro traverse la ruisseau Sei sur le route Raviet-M'Bahiskro à 4 km. vers 1.0ue	iren
	village de Kendre	be. ncentre d'une dreite Sud-Nerd géegraphique d'erig mendre be-Beneu (G.H. 2.100m environ)	130
	T-18 confinent de	sha le rivière Sengoum d'un misseau traversant - Beneu au peint H.	1
	THE RESERVOIS	initam sent: gne brisée A.B.C.D.	
	Au Sud: la dreite	e DE le reisseeu Seiedjé de E.F. le reute Revisier re de F. à G. te G.H. un rulisseeu défini ci-dessus de H. à I	
	Au Nord - La rivi	are Seingeuren de 18 a.	
	forst classée à l	plem to tions de coléiers/existent à l'intérieur de a de te du procès-verbal de ruinion de la Commissi	on-de

		sé serent ebernées par les seins du lites du périmètre classée		2	
Juillet	1935 sus	les droits d'usage énumérés à l'art	icle 14 du d	lécret recer	du 4
20.00		Visé, je droit de Mules procèdés en lleges limitrophese		The state of the s	
O 20- 10-1-0-4-	STORE D	infractions à la reglementation for unies des peines prevues au titre V d	estière dens	la fe	rat
	i i				
présent	5 La a rrata.	Geuverneur de la Câte d'Ivoire est cl	nergé de l'é	xecuti	on d
				10.	
+, 21,					
in in it.	·	Pour le Gouverneur Général Abser Le Gouverneur des colonies			
	S c	ecretaire Général du Geuvernement Gén hargé di l'expédition des affaires co	Ara -		1
		SIGNE: GEISMAR			
		GLOID. GRICHAR			
			vi t	Land Land	
Le Chef	du servi	e conforme ce des Eguxet Forsts	1 ( )	12. 12.	
				1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
17.		A Commission of the commission	· j. :		
نائد	·	기의 많이 그는 그들의 역사 교회, 교육하다고 소장을 받아 가는 사람들은	+ · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
original in	1 00.1	t 2,4+ 2,5t 2, 2,1 2,1 2,1 2,1 2,1 2,1 2,1 2,1 2,1	 		
<b>以</b> :(1)		Ter. ta			
		<u>-                                   </u>	<b>i</b> —		1.75
				3.25	
l gardin	(-n - 1 x - 1				
	) `a   ½ t (i	propriete   1 m = thing		****	
			- ~ ()	1.5.	
		of Francisco in Section of Section 1	i he i e		
		ici kanada sanata k			
		Abidjan, le	du Service des Eaux	et Forêts	=19
	riv tart	a a complete manufacture de la	aloit.	201010	
1.1:4:16.	10 July 200		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		-

SERVICES ECONOMIQUES

EIRegiste sous la no Fla

ARRETE portent declassement partiel de la forêt classee de la SQUNGOUROU (Cercle de BOUAKE, Cote d'Ivoire)

DIRECTION to L'ENTER

dee-ECAL MES at

VISE 1e 4 FEV 1957

LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE. GOUGERNIEUR GÉNÉRAL

DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française; et les actes subséquents qu

l'ont modifié: le Décret du 4 Juillet 1935 fixant le régime forestier en Afrique Occidentale Française et le Décret modificatif du 20 Mai 1955:

VU le Décret du 20 Mai 1955 portant réorganisation foncière et domaniale en Afrique Occidentale Française;

VU l'arrêté nº 3886 SE/F du IO Novembre I943 portant classes ment de la forêt de la SOUNGOUROU;

le Procès-Verbal de la Commission de déclassement de la forêt de la SOUNGOUROU en date du 28 Décembre 1956;

SUR la proposition du Gouverneur de la Côte d'Ivoire.

## ARRETES

S POLITIATURE Premier. Est distraite de la forêt classée de la SOUNGOUROU, (Cercle de Bouaké, Subdivision de Tiébissou) une superficie de I.125 hectares, délimitée comme suit :

Soient les points :

A. B. C. D . définis dans l'arrêté nº 3886 SE/F du IO Novembre 1943

J - confluent de la rivière SOUNGOUROU et du marigot KONDOU:

K - source du marigot KONDOU;

L - source du marigot KOULEFETE (orientement géographique de KL : 198 grades longueur : 430 mètres);

M & confluent des marigots KOULEFETE et KODO KODONOU:

N . intersection de la droite D E et de la rivière FOGODAN : D N = 4,300 met

Les limites de la partie déclassée sont :

A 1º Ouest : Les droites AB, BC et CD;

: Le droite D N ; An Sud

: Le mariget Kondou de J à K. A l'Est

La droite KL,

Le marigot Kouléfété de L à M.

La rivière Fogodan de M à N:

la rivière Soungourou de A à J.

An Nord

ARTICLE 2. La définition du point G dans l'arrêté nº 3886 SE/F du 10 Novembre 1943 est rectifiée comme suit :

G - situé sur la route RIVIART - MBAHIAKRO à 2.000 mètres vers l'Ouest du village de KONDECBO.

ARTICLE 3.— Le Gouverneur de la Côte d'Ivoire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera./-

## AMPLIATIONS

Cabi	net .		• • • •		I	111
S.ET						37.7
A.P.						
S.EF	••••		• • • •	• • •	5	1.15
Finar	aces	2	• • • •		I	413
Côte	d'I	roir	e		I	
Sce (						1
J.0.						

rour le Hout-Commisseur et par Géléguilos La Gouvernour Souvelaire Généra Siuné : TORRE